



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-305

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-12-02-008 - Délégation signature 2 décembre 2016 (8 pages) Page 3

Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts

75-2016-11-07-013 - Décision accordant délégation de signature (2 pages) Page 12

75-2016-11-07-012 - Décision accordant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative (2 pages) Page 15

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2016-12-01-010 - Arrêté portant délégation de signature aux agents des finances publiques de catégorie B désignés - exerçant leurs fonctions à la division du contentieux des professionnels du Pôle fiscal parisien 2 (1 page) Page 18

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-12-02-008

Délégation signature 2 décembre 2016

Arrêté de délégation de signature

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique

Arrêté n° 2016-06

Le Directeur du groupe hospitalier COCHIN/BROCA/HÔTEL-DIEU
(Hôpitaux Universitaires Paris Centre)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 modifiant l'organisation interne de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris par la constitution du Groupe Hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu (Hôpitaux Universitaires Paris Centre),

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG, fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

Vu l'arrêté du CNG du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Sylvain DUCROZ au 07 novembre 2016, aux fonctions de directeur du Groupe Hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu (Hôpitaux Universitaires Paris Centre).

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à Madame Aude BOILLEY-RAYROLES, directrice du groupe hospitalier adjointe et par ailleurs directrice du site de COCHIN, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier HUPC, déterminé par l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile LOMBARD, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, F, G, H, K relevant de son domaine, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, directeur adjoint chargé des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Anne-Claude GRITTON, directrice adjointe chargée des affaires financières, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Marianne BENSID, directrice adjointe chargée des achats et la logistique, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Christophe FIGLAREK, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, à l'effet de signer, tous des actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I relevant de son domaine, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Pierre MALHERBE, directeur adjoint chargé de la certification, à l'effet de signer, tous des actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières relevant de son domaine, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Martine MASSIANI, coordonnatrice générale des soins par intérim, à l'effet de signer, tous des actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B, G, relevant de son domaine en collaboration avec la DRH, et K, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

- Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur, chargée de la direction des travaux et des services techniques du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des travaux qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du département des équipements du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des équipements et du biomédical qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Patrice GARCIA, ingénieur chargé de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, E, relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé.
- Monsieur Rui BATISTA, Chef de Service et gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du groupe hospitalier, à viser les commandes de médicaments et de dispositifs médicaux stériles stockés dans les différents sites.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Sylvain BRAULT, directeur du site Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Alexandre FRITSCH, directeur du site Hôtel-Dieu, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 DG susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Madame Cécile LOMBARD, directrice adjointe chargée des ressources humaines, délégation est donnée à :

- Monsieur Cédric ZOLEZZI, Adjoint à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Cécile LOMBARD, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, F, G, H, K relevant de son domaine, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Gérard SAINCRIT, attaché d'administration hospitalière, Madame Josiane LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur de laboratoire et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G, H, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Martine MASSIANI, coordinatrice générale des soins par intérim, délégation est donnée à :

- Madame Fatima THOR, directrice des soins, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B, C, G, K, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Emmanuel LAVOUE, directeur de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la recherche, délégation est donnée à :

- Madame Anne-Laure DE CESARE, Adjointe au Directeur de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la recherche, délégation est donnée pour l'ensemble des sites du groupe, pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Catherine FIESCHI, attachée d'administration hospitalière principale pour l'ensemble des sites du groupe, pour les affaires courantes des affaires médicales énoncées au paragraphe G, H de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Henri LESAIN, attaché d'administration hospitalière pour l'ensemble des sites du groupe, pour les affaires courantes des affaires médicales énoncées au paragraphe G, H de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Anne-Claude GRITTON, directrice adjointe chargée des affaires financières, délégation est donnée à

- Madame Hélène DE BONNIERES, adjointe à la directrice chargée des affaires financières, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé
- Monsieur Roland MULLER, attaché d'administration hospitalière principal, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D, G, H de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

- Madame Corinne GARRIDO, attachée d'administration hospitalière, Régisseur du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, C (13-14) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Lucie TARDY, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions aux admissions de Cochin, et ceci uniquement pour les matières du paragraphe H, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Marianne BENSAID, directrice adjointe chargée des Achats et de la logistique, délégation est donnée à :

- Madame Louise COLAS, Adjointe à la directrice des Achats et de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Brigitte BERTOLINI et Monsieur Thierry KUHN, adjoints des cadres hospitaliers, à viser les commandes de produits hors stock et prestations de services du domaine du bureau des achats du groupe hospitalier, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2, 6) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;
- Messieurs Hassan MORABET et Fabien BELHOMME, responsables des magasins hôteliers et de la Lingerie du Groupe Hospitalier, à viser les commandes pour les produits hôteliers et linge usage unique stockés, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Didier CLEMENT, ingénieur responsable de la restauration, à viser les commandes relatives aux produits alimentaires stockés et hors stock alimentaire pour Cochin et l'Hôtel-Dieu et à Monsieur Jean Emmanuel DEPECKER pour Broca-La Rochefoucauld-La Collégiale, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Mesdames Sylvie ANNONIER, Jacqueline BESSE diététiciennes à viser les commandes et opérations courantes des produits diététiques hors stock et hors domaine réglementaire pharmaceutique de leurs sites respectifs ; et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Christophe FIGLAREK, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, délégation est donnée à :

- Madame Florence CHAROLLE, Adjoint des Cadres Hospitalier, à l'effet de signer les actes correspondants à ses fonctions pour les matières figurant au paragraphe I de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur, chargée de la direction des travaux et des services techniques du groupe, délégation est donnée à :

- Monsieur Yann LE CORGUILLÉ, ingénieur, coordonnateur du département travaux, à l'effet de signer les actes correspondant à ses fonctions pour les matières figurant aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

Dans les domaines relevant de la responsabilité de Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur responsable de la Direction des Travaux et des Services Techniques du groupe, et de Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du Département des Equipements du groupe, délégation est donnée à :

- Madame Josiane BETEMPS, attachée d'administration hospitalière responsable du Département Gestion Administrative Financière et Immobilisation à l'effet de signer, et notamment dans le domaine relevant de l'exécution des marchés, pour toutes les opérations ne relevant pas exclusivement de la Personne Responsable des Marchés, et pour valider les factures et mémoires du domaine d'activité des travaux et équipements ; à l'effet de signer, dans le domaine des travaux qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Patrice GARCIA, délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc MULET, ingénieur hospitalier et Madame Sylvie POUGEADE, technicienne supérieur hospitalière à l'effet de signer pour les affaires courantes uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C (2, 5, 7) et E de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame Aude BOILLEY-RAYROLES, directrice du site COCHIN ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Emmanuel LAVOUE, à l'effet de signer, tous les actes pour lesquels Aude BOILLEY-RAYROLES a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site COCHIN ;

En cas d'empêchement de Monsieur Sylvain BRAULT, directeur du site BROCA/LA ROCHEFOUCAULD/LA COLLEGIALE, délégation est donnée à :

- Mesdames Marianne BENSARD et Louise COLAS, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Sylvain BRAULT a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site BROCA - LAROCHEFOUCAULD - LA COLLEGIALE ;

En cas d'empêchement de Monsieur Alexandre FRITSCH, directeur du site HÔTEL DIEU ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Sylvain DUCROZ, Madame Aude BOILLEY-RAYROLES, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Alexandre FRITSCH a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site HÔTEL DIEU.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n°2013318-0006 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté ;

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n°2013318-0006 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

Sites COCHIN - BROCA - HOTEL-DIEU :

Administrateurs de garde en premier :

- Marianne BENSARD, Directeur d'Hôpital ;
- Monsieur Sylvain BRAULT, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Joëlle CANTORI, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Christelle CHOÏ, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Louise COLAS, Directrice d'Hôpital ;
- Monsieur Christophe FIGLAREK, Directeur d'Hôpital ;
- Anne-Laure DE CESARE, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Pascale FINKELSTEIN, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Monsieur Alexandre FRITSCH, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Anne-Claude GRITTON, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Hélène de BONNIERES, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Laëtitia LAVIGNE, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, Directeur d'Hôpital ;

- Monsieur Pierre MALHERBE, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Cécile LOMBARD, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Brigitte SCHERB, Directrice de Soins ;
- Madame Fatima THOR, Directrice de Soins ;
- Monsieur Cédric ZOLEZZI, Directeur d'Hôpital ;

Sites COCHIN - HOTEL-DIEU :

Administrateurs de garde en second :

- Monsieur Jean Michel BRETAGNE, Ingénieur Biomédical ;
- Monsieur Didier CLEMENT, Ingénieur Hospitalier ;
- Monsieur David DAYLIES, Ingénieur Hospitalier ;
- Madame Catherine FIESCHI, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Patrice GARCIA, Ingénieur Informatique ;
- Madame Danielle GRES, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Michel JUAN, Ingénieur en Organisation ;
- Madame Fanny LANCRY-AUBERT, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Roland MULLER, Attaché d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2016-05 du 5 octobre 2016 portant délégation de signature pour le groupe hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Directeur du Groupe Hospitalier des Hôpitaux Universitaires Paris Centre COCHIN-BROCA-HÔTEL-DIEU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Sylvain DUCROZ

Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Centre

Centre hospitalier national d'ophtalmologie des
Quinze-Vingts

75-2016-11-07-013

Décision accordant délégation de signature

Objet : Décision accordant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2005, relatif à la nomination de Monsieur Jean-François SEGOVIA aux fonctions de directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts,

Vu la décision n° 2014-08 du 15 mai 2014 accordant délégation de signature,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est accordée à Madame Sophie MARCHANDET, directeur adjoint, pour signer dans son domaine de compétence, les documents relevant de sa direction (ressources humaines, organisation et affaires médicales), et cela dans les mêmes conditions que celles fixées par la décision n° 2014-08 du 15 mai 2014.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis aux intéressés et au responsable du Centre des finances publiques du CHNO des Quinze-Vingts.

Article 3 : La présente décision est communiquée au Conseil de surveillance. Elle est librement consultable dans le registre des publications du CHNO des Quinze-Vingts et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, département de Paris.

Le directeur,



Jean-François SEGOVIA

**Décision 2016-15**

**SPECIMEN de signature de la personne disposant
d'une délégation de signature du directeur du CHNO des Quinze-Vingts**
Décision n° 15-2016 du 07/11/2016

PERSONNE AYANT RECU DELEGATION	SIGNATURE
Sophie MARCHANDET, <i>Directrice-adjointe</i> chargée des ressources humaines, de l'organisation et des affaires médicales	


Jean-François SEGOVIA

Centre hospitalier national d'ophtalmologie des
Quinze-Vingts

75-2016-11-07-012

Décision accordant délégation de signature dans le cadre
de la garde administrative

Objet : Décision accordant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative

Le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2005, relatif à la nomination de Monsieur Jean-François SEGOVIA aux fonctions de directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée aux personnels dont les noms suivent :

- **Madame Marie-Thérèse FALAIS, Monsieur Romain DUVERNOIS, Madame Sophie MARCHANDET**, directeurs-adjoints,
- **Madame Nadine FARCY**, coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Souad EL AABID, Madame Rolande M'BOW, Madame Mélanie YEGRE**, attachées d'administration hospitalière,

pour, dans le seul cadre de la garde administrative, telle qu'elle est déterminée par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou du cadre normalement habilité, signer les documents relatifs aux missions suivantes :

- assurer les actes nécessaires à la gestion des patients,
- assurer l'exercice du pouvoir de police interne au sein de l'établissement,
- répondre aux demandes des autorités de police et de justice,
- prendre les décisions présentant un caractère d'urgence pour le bon fonctionnement de l'établissement et l'intérêt des patients, notamment les actes relatifs à la gestion de crise.

Article 2 : L'administrateur de garde rendra compte à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au directeur-adjoint assurant l'intérim de la direction générale.

Ces actes et décisions seront consignés dans le rapport de garde.

Article 3 : Les spécimens des signatures des délégataires nommés à l'article 1 sont joints à la présente décision.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera remis à chaque délégataire et à Monsieur le responsable du Centre des finances publiques du CHNO des Quinze-Vingts.

Article 5 : La présente décision est communiquée au Conseil de surveillance et est librement consultable dans le registre des publications du CHNO des Quinze-Vingts et dans le recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France, département de Paris.

Le directeur,


Jean-François SEGOVIA

**SPECIMEN de signature des personnes disposant
d'une délégation de signature du directeur du CHNO des Quinze-Vingts
dans le cadre de la garde administrative**

Décision n° 14.2016 du 07/11/2016

PERSONNES AYANT RECU DELEGATION	SIGNATURE
Marie-Thérèse FALAIS, <i>Directrice-adjointe</i>	
Romain DUVERNOIS <i>Directeur-adjoint</i> chargé de la qualité, des finances, de la patientèle et du système d'information <i>Directeur-adjoint</i> chargé des travaux par intérim	
Sophie MARCHANDET, <i>Directrice-adjointe</i> chargée des ressources humaines, de l'organisation et des affaires médicales	
N... <i>Directeur-adjoint</i> Chargé des travaux et des services économiques	
Nadine FARCY <i>Directrice des soins</i> Coordinatrice générale des soins	
Souad EL AABID, <i>Attachée d'administration hospitalière</i>	
Rolande M'BOW, <i>Attachée d'administration hospitalière</i>	
Mélanie YEGRE, <i>Attachée d'administration hospitalière</i>	


Jean-François SEGOVIA



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-12-01-010

Arrêté portant délégation de signature aux agents des
finances publiques de catégorie B désignés - exerçant leurs
fonctions à la division du contentieux des professionnels
du Pôle fiscal parisien 2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
94 RUE DE REAUMUR
75104 Paris Cedex 02

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B exerçant leurs fonctions à la division du contentieux des professionnels, désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 €.

Mme Marie-Christine BOULIN, Mme Jocelyne BRAQUE-ROGER, Mme Christine BROUSSE, M. Henri MULLER, Mme Françoise NOYRIT, Mme Colette PERONNE.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} décembre 2016

Philippe PARINI